

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

9 septembre 2015

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Genève, 15-25 septembre 2015

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN:
questions en suspens**

Contrôle périodique de certaines bouteilles rechargeables en acier de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) dans le RID/ADR- modifications au ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/48

**Transmis par l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés
(AEGPL), au nom du groupe de travail sur les méthodes alternatives de
contrôle périodique.**

Général

Après lecture des versions traduites du document de travail ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/48, deux modifications mineures nécessitent d'être ajoutées afin de clarifier ledit document de travail.

Le présent document informel précise les nouvelles versions de 2 paragraphes du document de travail ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/48. Les modifications sont soulignées.

Modification du paragraphe (h) de la proposition 1

(h) Evaluation de la méthode

Le niveau de sécurité de cette méthode de substitution statistique doit être validé par un institut indépendant expérimenté en matière de Statistique et de récipients à pression. L'analyse doit évaluer la fonction de distribution et tenir compte des modifications possibles causées par une dégradation. Si l'intervention d'un institut indépendant est stipulée dans la procédure, les conclusions issues de l'évaluation doivent être confirmées par l'autorité compétente du pays du propriétaire.

La méthode de substitution statistique doit assurer un niveau de sécurité qui ne soit pas inférieur à celui qui caractérise la méthode qu'il s'agit de remplacer.

Modification des deux premiers paragraphes de la note située sous le tableau du paragraphe (f) de la proposition 2

(*) Pour chacun des deux groupes de chiffres (pression d'éclatement et expansion volumétrique), l'intervalle de tolérance statistique unilatéral « correcte » doit être calculé

pour un niveau de confiance de 95 % et un taux de couverture de la population égal à 99 %. Le calcul se fait conformément à la norme ISO 16269-6:2005 en admettant, pour chacun des lots de contrôle des bouteilles surmoulées, les propriétés de normalité de la distribution de la population et en considérant que la variance est inconnue.

Les résultats de contrôle de chaque échantillon doivent être vérifiés en regard de leur type de fonction de répartition. Si la répartition des résultats ne suit pas une distribution normale, il faut utiliser la répartition pertinente pour faire le calcul et ce complément doit être validé par un institut indépendant et confirmé par l'autorité compétente, conformément à l'alinéa h) du paragraphe 6.2.3.5.3.1.
